Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20220408-AR_220408_004-AR
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

---

numéro
MLAR_220408_004

portant sur

LA PRÉSIDENCE DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code électoral et notamment son article R43,

VU la circulaire ministérielle INTAA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU la circulaire ministérielle INTA2200489 du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des présidents mutualisés sur les deux scrutins pour la tenue des bureaux de vote de l'élection du Président de la République,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE comme présidents des bureaux de vote pour l'élection du Président de la République le 10 avril 2022 :

- Madame Gaëlle LEVEQUE du premier bureau et par conséquent, le bureau centralisateur et son suppléant Monsieur Ali BENAMEUR,
- Monsieur Ludovic CROS du deuxième bureau et sa suppléante Madame Marie-Laure VERDOL,
- Monsieur David BOSC du troisième bureau et sa suppléante Madame Monique GALEOTE,
- Monsieur Didier KHOELER du quatrième bureau et sa suppléante Madame Isabelle PEDROS,
- Madame Nathalie ROCOPLAN du cinquième bureau et son suppléant Monsieur Gilles MARRES ;

- ARTICLE 2 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le huit avril deux mille vingt deux,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.